

117/2002

Premier acte

36-T-15/07/2002 - 06068 M.

15 JUIL. 2002

6065

L'AN DEUX MILLE DEUX,
LE VINGT-SEPT MAI.

BR

Par devant nous, Maître Bernard RAXHON, notaire de résidence à Verviers, à l'intervention du notaire AMORY, de résidence à Louveigné, et du notaire DELVAUX, de résidence à Wandre,
A COMPARU:

667-20

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE:

L'assemblée générale s'ouvre à dix-huit heures trente.
Sont présents:

663-150



B 27 356 PREMIER FEUILLET.

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]



[Handwritten notes and signatures]
M. R. acte
de base
S. J. J.



AM0083154

ACT CFR 2002-05-27 - Modif ADB

658-022
675-076
675-076

TITRE I.- EXPOSE PREALABLE

1. EXPOSE PREALABLE: OBJET DE LA PRESENTE ASSEMBLEE GENERALE, ORDRE DU JOUR.

Les comparants nous ont exposé ce qui suit.

a conçu le projet de réaliser sur la parcelle ci-dessous décrite un complexe immobilier à habitations multiples.

Le projet à réaliser consistait initialement en un complexe immobilier destiné à l'habitation privative et situé dans un parc. Cet ensemble devait comprendre treize appartements avec caves et six garages.

Les plans du complexe ont été réalisés par le Bureau d'architecture GREISCH S.A., rue de la Belle Jardinière 260/A, à Angleur.

Le complexe porte le nom de "CLOS DES DOGES".

Le permis de bâtir a été délivré par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Sprimont en date du trente mars mil neuf cent nonante-neuf.

Le terrain servant d'assiette au complexe appartient à Monsieur , ci-dessus nommé, lequel, en vue de permettre la construction envisagée par

, a renoncé au droit d'accession sur ce terrain par acte du notaire soussigné, en date du quinze septembre mil neuf cent nonante-neuf, transcrit à la Conservation des hypothèques de Liège deux le huit octobre suivant, volume 7491 numéro 5.

L'acte de base du complexe a été rédigé par le notaire RAXHON, à Verviers, en date du onze janvier deux mille un.

Il a ensuite été décidé d'aménager un étage sous les combles, de créer des balcons supplémentaires et de porter le nombre d'appartements privatifs à dix-huit (18). La présente assemblée générale a pour objet et ordre du jour de modifier les statuts en conséquence de ce qui précède.

Les nouveaux plans ont été réalisés par le Bureau d'architecture GREISCH S.A., rue de la Belle Jardinière 260/A, à Angleur.

Le permis d'urbanisme a été délivré par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Sprimont en date du quatorze août deux mille un.

**2. DESCRIPTION ET ORIGINE DE PROPRIETE DU TERRAIN.
DESCRIPTION.**

**COMMUNE DE SPRIMONT. DEUXIEME DIVISION.
ANCIENNEMENT LOUVEIGNE.**

Une parcelle de terrain sise à front de la rue de la Gendarmerie, cadastrée ou l'ayant été sous partie des numéros 800/E, 797/A, 798, 799, 802/B et 803 de la section F, telle qu'elle figure sous lot B et pour une contenance de cinq mille six cent trente-deux (5.632-m²) mètres carrés; au plan dressé par le géomètre MICHAUX, à Verriers, en date du dix septembre mil neuf cent nonante-neuf, qui est resté annexé à l'acte de renonciation à accession dont question ci-avant.

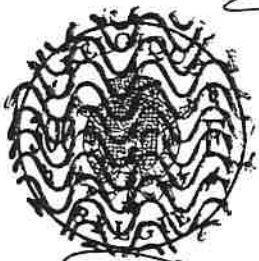
Les comparants nous déclarent être ensemble propriétaires de la totalité des parties privatives et communes du Clos des Doges selon les modalités suivantes.

ORIGINE DE PROPRIETE.



DEUXIEME FEUILLET

B 273355



DR.

l'appartement portant le numéro quatre (4), au rez de chaussée, au coin des façades sud et ouest, comprenant:

en propriété privative et exclusive:

- l'appartement lui-même, avec un sas d'entrée, une salle à manger-living avec terrasse, une cuisine, un WC séparé, deux chambres à coucher, une salle de bains et deux caves,

en copropriété et indivision forcée:

les quotités dans les parties communes qui s'y rattachent dans le complexe, y compris le terrain ci-dessus décrit, soit nonante-quatre virgule trente-trois millièmes (94,33/1.000).

* le garage portant le numéro quinze (15), au rez de chaussée, à gauche côté façade nord, comprenant:

* en propriété privative et exclusive:

le dit garage, avec ses portes;

* en copropriété et indivision forcée:

les quotités dans les parties communes qui s'y rattachent dans le complexe, y compris le terrain ci-dessus décrit, soit huit virgule deux millièmes (8,2/1.000).

l'appartement portant le numéro sept (7), au deuxième et troisième étages, côté façade nord comprenant:

* en propriété privative et exclusive:

l'appartement lui-même, avec un sas d'entrée, une salle à manger, un living avec coin cuisine, une pièce de rangement, un WC séparé, un escalier intérieur dans le living, une salle-de-bains, trois chambres à coucher, un grenier et une cave,

* en copropriété et indivision forcée:

les quotités dans les parties communes qui s'y rattachent dans le complexe, y compris le terrain ci-dessus décrit, soit septante virgule soixante-sept millièmes (70,67/1.000).

Ensuite de quoi, l'assemblée générale a décidé à l'unanimité ce qui suit:

DECISION DE MODIFICATION DE L'ACTE DE BASE.

Ensuite de quoi, les comparants nous ont déclaré et nous ont requis d'acter qu'ils modifient le dit acte de base comme suit.

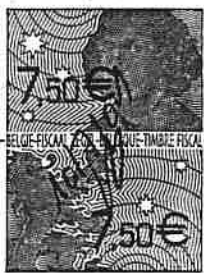
ACTE DE BASE.

L'acte de base objet des présentes concerne désormais un complexe immobilier composé de dix-huit appartements avec caves et de six garages.

Les comparants nous remettent les nouveaux plans du complexe lesquels remplacent les plans annexés à l'acte du onze janvier deux mille un, à l'exception du plan de la vue d'implantation, qui est conservé. Ces plans demeureront ci-annexés, après avoir été signés par les comparants et nous, notaire, mais ne seront pas soumis à la formalité de la transcription.

Ces plans sont les suivants:

- plan numéro 015 indice G reprenant:
 - * sous-sol et égouttage
 - * rez-de-chaussée
 - * étage un
 - * étage deux
 - * étage trois



TROUSIGAN FEUILLET.

B 213354

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]



[Handwritten signature]

- plan numéro 020 indice F reprenant:

- * élévation nord
- * élévation ouest

- plan numéro 021 indice F reprenant:

- * élévation sud
- * élévation est

La description de la résidence est modifiée comme suit:

I. DESCRIPTION DE LA RESIDENCE.

Sur le terrain prédécrit, lequel est une partie commune sera érigée un bâtiment constitué de:

- **un sous-sol avec:**

- * des cages d'escalier et locaux communs;
- * la cave mazout;
- * la cave chaufferie;
- * la cave des compteurs d'eau;
- * une cave pour la réserve d'eau service incendie et pour la bassin d'orage;
- * des caves privatives.

- **un rez-de-chaussée avec:**

- * un local cabine haute tension,
- * un local rangement commun;
- * le premier niveau des appartements un et deux (1 et 2), et les appartements trois, quatre, cinq et six (3, 4, 5 et 6);
- * des cages d'escaliers.
- * six garages numérotés quatorze à dix-neuf (14 à 19).

- **un premier niveau avec:**

- * le deuxième niveau des appartements un et deux (1 et 2),
- * les appartements huit, dix, onze, douze et treize (8, 10, 11, 12 et 13),
- * le premier niveau de l'appartement neuf (9);

- **un deuxième niveau avec:**

- * le premier niveau de l'appartement sept (7);
- * le deuxième niveau de l'appartement neuf (9);
- * le grenier des appartements un (1) et deux (2);
- * les appartements vingt et un (21), vingt-deux (22), vingt-trois (23), vingt-quatre (24), et vingt-cinq (25).
- * une partie des toitures.

- **un troisième niveau avec:**

- * le second niveau de l'appartement sept (7);
- * une partie des toitures.

Autour du bâtiment existera un jardin commun, avec des emplacements de parcage communs et leur voie d'accès.

A l'intérieur du bâtiment existera une cour commune.

La description des lots est modifiée comme suit.

DESCRIPTION DES LOTS.

Dans la description qui suit, les termes "gauche" et "droite" s'entendent comme la partie de gauche et la partie de droite de la résidence quand on fait face à son entrée côté rue de la Gendarmerie.

La façade du côté de la rue de la Gendarmerie est la façade nord.

Les lots privatifs sont les suivants:

* l'appartement numéro un (1), au rez de chaussée, premier étage et deuxième étage, côté façade est,

- comprenant un sas d'entrée, une salle à manger-living avec terrasse, une cuisine, un WC séparé, une cage d'escalier intérieure, trois chambres à coucher, une salle de bains, deux caves et un grenier.

- possédant cinquante-deux virgule quatre-vingt-sept millièmes (52,87/1.000) des parties communes du complexe.

* l'appartement numéro deux (2), au rez de chaussée, premier étage et deuxième étage, côté façade sud,

- comprenant un sas d'entrée, une salle à manger-living avec terrasse, une cuisine, un WC séparé, une cage d'escalier intérieure, quatre chambres à coucher, une salle de bains, quatre caves et un grenier.

- possédant quatre-vingt-sept virgule nonante millièmes (87,90/1.000) des parties communes du complexe.

* l'appartement numéro trois (3), au rez de chaussée, au coin des façades sud et est,

- comprenant un sas d'entrée, une salle à manger-living avec terrasse, une cuisine, un WC séparé, deux chambres à coucher, une salle de bains et une cave,

- possédant soixante-huit virgule nonante millièmes (68,90/1.000) des parties communes du complexe.

* l'appartement numéro quatre (4), au rez de chaussée, au coin des façades sud et ouest,

- comprenant un sas d'entrée, une salle à manger-living avec terrasse, une cuisine, un WC séparé, deux chambres à coucher, une salle de bains et deux caves,

- possédant septante-huit virgule quinze millièmes (78,15/1.000) des parties communes du complexe.

* l'appartement numéro cinq (5), au rez de chaussée, côté façade ouest,

- comprenant un sas d'entrée, une salle à manger-living avec terrasse, une cuisine, un WC séparé, deux chambres à coucher, une salle de bains et une cave,

- possédant cinquante-huit virgule soixante-neuf millièmes (58,69/1.000) des parties communes du complexe.

QUATRIÈME FEUILLET.

BA.

* l'appartement numéro six (6), au rez de chaussée, au coin des façades ouest et nord,

- comprenant un sas d'entrée, une salle à manger-living avec terrasse, une cuisine, un WC séparé, une chambre à coucher, une salle de bains et une cave,

- possédant quarante-quatre virgule quarante trois millièmes (44,43/1.000) des parties communes du complexe.

* l'appartement numéro sept (7), aux deuxième et troisième étages, côté façade nord,

- comprenant un sas d'entrée, une salle à manger-living, une cuisine, un WC séparé, un escalier intérieur dans le living, une salle de bains, trois chambres à coucher et une cave,

- possédant soixante-trois virgule nonante-sept millièmes (63,97/1.000) des parties communes du complexe.

* l'appartement numéro huit (8), au premier étage, au coin des façades nord et est,

- comprenant un sas d'entrée, une salle à manger-living, une cuisine, un local de rangement, un WC séparé, trois chambres à coucher, une salle de bains et une cave,

- possédant cinquante-quatre virgule trente-deux millièmes (54,32/1.000) des parties communes du complexe.

* l'appartement numéro neuf (9), aux premier et deuxième étages, côté façade est,

- comprenant un escalier extérieur privatif, un sas d'entrée, un living avec balcon, un escalier intérieur dans le living, une cuisine, une buanderie, un WC séparé, deux chambres à coucher, une salle de bains et une cave avec escalier privatif,

- possédant quarante-six virgule zéro quatre millièmes (46,04/1.000) des parties communes du complexe.

* l'appartement numéro dix (10), au premier étage, au coin des façades sud et est,

- comprenant un sas d'entrée, une salle à manger-living avec balcon, une cuisine, un WC séparé, deux chambres à coucher, une salle de bains et deux caves,

- possédant cinquante-sept virgule vingt-deux millièmes (57,22/1.000) des parties communes du complexe.

* l'appartement numéro onze (11), au premier étage, au coin des façades sud et ouest,

- comprenant un sas d'entrée, une salle à manger-living avec balcon, une cuisine, un WC séparé, deux chambres à coucher, une salle de bains et une cave,

- possédant cinquante-sept virgule septante-quatre millièmes (57,74/1.000) des parties communes du complexe.

* l'appartement numéro douze (12), au premier étage, côté facade ouest,

- comprenant un sas d'entrée, une salle à manger-living avec balcon, une cuisine, un WC séparé, deux chambres à coucher, une salle de bains et une cave,

- possédant cinquante virgule nonante-neuf millièmes (50,99/1.000) des parties communes du complexe.

* l'appartement numéro treize (13), au premier étage, au coin des façades ouest et nord,

- comprenant un sas d'entrée, une salle à manger-living avec balcon, une cuisine, un WC séparé, trois chambre à coucher, une salle de bains et une cave,

- possédant cinquante-cinq virgule quatre-vingt-quatre millièmes (55,84/1.000) des parties communes du complexe.

* l'appartement numéro vingt et un (21), au deuxième étage, au coin des façades sud et ouest,

- comprenant un sas d'entrée, une salle à manger-living avec coin-cuisine et balcon, deux chambres à coucher, une salle de bains avec WC et une cave,

- possédant quarante virgule vingt-cinq millièmes (40,25/1.000) des parties communes du complexe.

* l'appartement numéro vingt-deux (22), au deuxième étage, côté facade ouest,

- comprenant une salle à manger-living avec coin-cuisine, deux chambres à coucher, un WC séparé, une salle de bains et une cave,

- possédant trente-deux virgule nonante-quatre millièmes (32,94/1.000) des parties communes du complexe.

* l'appartement numéro vingt-trois (23), au deuxième étage, au coin des façades nord et ouest,

- comprenant une salle à manger-living avec coin-cuisine et balcon, un hall de nuit, deux chambres à coucher, une salle de bains avec WC et une cave,

- possédant quarante-quatre virgule quarante-huit millièmes (44,48/1.000) des parties communes du complexe.

* l'appartement numéro vingt-quatre (24), au deuxième étage, au coin des façades nord et est,

- comprenant un hall d'entrée, une salle à manger-living avec coin-cuisine et balcon, trois chambres à coucher, une salle de bains avec WC et une cave,

- possédant trente-cinq virgule zéro un millièmes (35,01/1.000) des parties communes du complexe.

* l'appartement numéro vingt-cinq (25), au deuxième étage, au coin des façades sud et est,



CINQUIÈME FEUILLE T.

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

RR.

- comprenant un sas d'entrée, une salle à manger-living avec coin-cuisine et balcon, deux chambres à coucher, une salle de bains avec WC et une cave,

- possédant trente-sept virgule soixante-deux millièmes (37,62/1.000) des parties communes du complexe.

* le garage numéro quatorze (14), au rez de chaussée, à droite côté façade nord,

- comprenant le dit emplacement et ses portes,

- possédant six virgule septante-sept millièmes (6,77/1.000) des parties communes du complexe.

* le garage numéro quinze (15), au rez de chaussée, à gauche côté façade nord,

- comprenant le dit emplacement et ses portes,

- possédant six virgule quatorze millièmes (6,14/1.000) des parties communes du complexe.

* le garage numéro seize (16), au rez de chaussée, premier garage côté façade est,

- comprenant le dit emplacement et ses portes,

- possédant cinq virgule soixante-neuf millièmes (5,69/1.000) des parties communes du complexe.

* le garage numéro dix-sept (17), au rez de chaussée, deuxième garage côté façade est,

- comprenant le dit emplacement et ses portes,

- possédant quatre virgule septante-deux millièmes (4,72/1.000) des parties communes du complexe.

* le garage numéro dix-huit (18), au rez de chaussée, troisième garage côté façade est,

- comprenant le dit emplacement et ses portes,

- possédant quatre virgule quatre-vingt-deux millièmes (4,82/1.000) des parties communes du complexe.

* le garage numéro dix-neuf (19), au rez de chaussée, quatrième garage côté façade est,

- comprenant le dit emplacement et ses portes,

- possédant quatre virgule cinquante millièmes (4,50/1.000) des parties communes du complexe.

Ensuite de quoi, l'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée générale a été clôturée à dix-neuf heures.

DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE.

Les représentants des sociétés comparantes déclarent expressément dispenser Monsieur le Conservateur des hypothèques de prendre, lors de la transcription des présentes, toute inscription d'office pour quelque cause que ce soit.

ELECTION DE DOMICILE.

Laminé
Rd.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les comparants déclarent faire élection de domicile en leur siège social ou domicile actuel ou futur.

CERTIFICAT D'ETAT CIVIL.

Le notaire instrumentant certifie pour l'avoir vérifiée au vu des pièces officielles requises par la loi l'exactitude des noms, prénoms, lieux et dates de naissance du comparant.

Il certifie aussi avoir vérifié l'exacte désignation de société comparante et la validité des pouvoirs en vertu desquels elle est représentée.

CERTIFICAT D'IDENTIFICATION.

Le notaire instrumentant certifie avoir vérifié que les personnes qui comparaissent devant lui sont biens celles dont l'identité précède.

DONT ACTE.

Fait et passé à Verviers, en l'étude.

Lecture intégrale et commentée faite, les comparants ont signé avec nous, notaire.

SIXIEME ET DERNIER
FEUILLET.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Rd.

[Signature]

[Large handwritten signatures]

Le registre n. des *[Signature]* servons à VERVIERS
le *[Signature]*
Vol. 138 F. 35 Case 1
[Signature]
L'inspecteur
Principal
[Signature]

POUR EXPEDITION CONFORME



SALAIRES : <u>54,89</u>	DEPOT N° <u>G.68</u> TRANSCRIT
TIMBRE : <u>18,23</u>	AU 2° BUREAU DES HYPOTHEQUES
TOTAL : <u>113,11</u>	DE LIEGE - LE
<i>05214</i> <i>Tien</i> <i>30/08/02</i>	<u>15 JUL 2002</u>
A VIRER AU C.C.P.	INSCRIT D'OFFICE
379-0272825-58	COUT : <u>cent treize euros</u>
2° Bureau des Hypothèques	<i>cent centimes</i>
- Liège	LE CONSERVATEUR
1° Référence	 L. RAKKHON

8